

ARRETE INSTITUANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES AU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Manche en date du 21/09/2023,

Considérant que pour les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont définies par le Président du Centre de Gestion de la Manche,

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Manche a mis en œuvre la concertation prévue à l'article L413-6 du Code général de la fonction publique, par courrier en date du 25/09/2023, sollicitant auprès des 41 collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche employant au moins 50 agents, l'avis de leur propre Comité Social Territorial (CST) avant le 26/11/2023, sur le projet des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant les avis reçus à la date du 26/11/2023,

Considérant qu'à défaut de transmission d'avis au Président du Centre de Gestion de la Manche dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche sont instituées à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront publiées sur le site internet www.cdg50.fr et seront communiquées sans délai, par voie numérique à l'ensemble des employeurs affiliés au Centre de Gestion de la Manche pour diffusion à leurs agents.

ARTICLE 3 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sera établi annuellement et présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche.

ARTICLE 4 : Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de la période selon la même procédure.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Lô, le 25/01/2024



Jean-Dominique BOURDIN



Promotion interne

les critères des lignes
directrices de gestion
2024 - 2027

SOMMAIRE

Pour les dossiers des catégories A et B

PARCOURS PROFESSIONNEL	1-2
DIPLOMES ET FORMATIONS	3-4
FONCTIONS ET RESPONSABILITES	4-5
VALEUR PROFESSIONNELLE	5
CHOIX ET APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE	5-6
DEPARTAGE DES DOSSIERS EN CAS D'EGALITE	6
DUREE DE VALIDITE	6

Pour les dossiers de catégorie C

1. <u>Pour les dossiers de promotion interne d'agent de maîtrise SANS examen professionnel</u>	7
2. <u>Pour les dossiers de promotion interne d'agent de maîtrise AVEC examen professionnel</u>	7
3. <u>Si nécessaire, application de critères</u>	7
PARCOURS PROFESSIONNEL	7-9
DIPLOMES ET FORMATIONS	9
FONCTIONS ET RESPONSABILITES	9-10
VALEUR PROFESSIONNELLE	10
CHOIX ET APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE	10-11
DEPARTAGE DES DOSSIERS EN CAS D'EGALITE	11
DUREE DE VALIDITE	11



ANNEXE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

CRITERES EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

Pour les dossiers des catégories A et B

PARCOURS PROFESSIONNEL

1. Grade actuel de l'agent

Dans le cas où le cadre d'emplois concerné comporte trois grades	3 points maximum
Dernier grade (ex : rédacteur principal de 1 ^{ère} classe)	+ 3 points
Grade intermédiaire (ex : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe)	+ 2 points
Grade initial (ex : rédacteur)	+ 1 point

OU

Dans le cas où le cadre d'emplois concerné comporte deux grades	3 points maximum
Dernier grade (ex : agent de maîtrise principal)	+ 3 points
Grade initial (ex : agent de maîtrise)	+ 2 points

OU

Dans le cas où le cadre d'emplois concerné comporte un grade unique	2 points maximum
Grade initial (ex : secrétaire de mairie)	+ 2 points

2. Concours ou examen professionnel obtenu(s) par l'agent au cours de sa carrière

Dans le cadre d'emploi actuel	
Concours obtenu avec épreuves	+ 3 points
Second concours (B du NES)	+ 3 points
Promotion interne avec examen professionnel	+ 2 points
Avancement de grade avec examen professionnel	+ 2 points

Dans le cadre d'emploi inférieur (le cas échéant)	
Concours obtenu avec épreuves	+ 3 points
Promotion interne avec examen professionnel	+ 2 points
Avancement de grade avec examen professionnel	+ 2 points

3. Examen professionnel obtenu pour l'accès au grade sollicité

Examen professionnel	10 points maximum
Obtention de l'examen professionnel pour le grade sollicité	+ 10 points
2 points maximum	
En cas de nouvelle(s) présentations(s) du dossier	
Dossier représenté une deuxième fois	0 point
Dossier représenté une troisième ou une quatrième fois	+ 1 point
Dossier représenté à partir d'une cinquième fois	+ 2 points

4. Ancienneté professionnelle

Toutes activités professionnelles publiques (contractuel et fonctionnaire, dans toutes les fonctions publiques) et privées	5 points maximum
Par période de 5 ans, dans la limite de 5 périodes	+ 1 point

5. Mandat syndical

Exercice d'un mandat syndical, par exemple participation à une instance représentative du personnel (CAP / CST)	2 points maximum
Par période de 4 ans, dans la limite de 2 périodes	+ 1 point

6. Mobilité

Mutation externe ou changement significatif de fiche de poste dans le cadre d'une mobilité interne	4 points maximum
Dans toutes les fonctions publiques, en qualité de fonctionnaire : (<i>mutation externe ou changement significatif de fiche de poste dans le cadre d'une mobilité interne</i>), dans la limite de 3 mobilités	1 à 3 points
Bonus pour les agents actuellement multi-employeurs (<i>employés dans plusieurs collectivités</i>)	+ 1 point

7. Tutorat

Accompagnement d'une durée minimale de 3 mois dans les 3 dernières années en qualité de	2 points maximum
Maître d'apprentissage (<i>durée minimale continue de 3 mois</i>)	+ 2 points
Tuteur d'un stagiaire (<i>durée minimale continue de 3 mois</i>)	+ 1 point
Encadrant dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) (<i>durée minimale discontinue de 3 mois</i>)	+ 1 point

1. Diplômes obtenus par l'agent

Grade sollicité de catégorie A	3 points maximum
Diplôme supérieur au niveau requis pour se présenter au concours externe (Supérieur à Bac + 3)	+ 3 points
Diplôme égal au niveau requis pour se présenter au concours externe (Bac + 3)	+ 2 points
Diplôme inférieur au niveau requis pour se présenter au concours externe (Egal ou inférieur à Bac + 2)	+ 1 point

OU

Grade sollicité de catégorie B : 1 ^{er} grade	3 points maximum
Diplôme supérieur au niveau requis pour se présenter au concours externe (Supérieur à Bac)	+ 3 points
Diplôme égal au niveau requis pour se présenter au concours externe (Bac)	+ 2 points
Diplôme inférieur au niveau requis pour se présenter au concours externe (CAP / BEP)	+ 1 point

OU

Grade sollicité de catégorie B : 2 ^{ème} grade	3 points maximum
Diplôme supérieur au niveau requis pour se présenter au concours externe (Supérieur à Bac + 2)	+ 3 points
Diplôme égal au niveau requis pour se présenter au concours externe (Bac + 2)	+ 2 points
Diplôme inférieur au niveau requis pour se présenter au concours externe (Egal ou inférieur à Bac)	+ 1 point

2. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Obtention d'un diplôme par VAE	2 points maximum
Oui	+ 2 points
Non	0 point

3. Formations réalisées par l'agent

Toutes formations réalisées auprès du CNFPT ou d'un autre organisme au cours des 5 dernières années	2 points maximum
5 jours et +	+ 2 points
2 jours à 4 jours	+ 1 point

4. Suivi de la préparation ou présentation au concours ou examen professionnel du cadre d'emplois de la promotion interne sollicité

	Suivi de la préparation ou présentation au concours ou examen professionnel du cadre d'emplois de la promotion interne sollicité (<i>sauf lauréat de l'examen professionnel</i>)	3 points maximum
+	Préparation au concours ou examen professionnel	+ 1 point
+	Présentation à l'épreuve écrite du concours ou examen professionnel	+ 1 point
	Présentation à l'épreuve orale du concours ou examen professionnel	+ 1 point

FONCTIONS ET RESPONSABILITES

1. Fonctions exercées par l'agent

	Missions exercées	5 points maximum
	Type de missions sur le poste actuel	0 à 5 points
	Expertise dans un ou plusieurs domaines	3 points maximum
	Expertise dans un ou plusieurs domaines (<i>RH, finances, urbanisme, marchés publics, espaces verts, bâtiments, voirie...</i>)	1 à 3 points

2. Positionnement dans l'organisation et encadrement

	Positionnement dans l'organisation	5 points maximum
	Position dans l'organisation (<i>niveau stratégique, niveau intermédiaire, niveau opérationnel, non concerné</i>)	0 à 5 points
	Encadrement	3 points maximum
	Encadrement d'encadrants	+ 3 points
	Encadrement direct d'une équipe de 10 agents et plus	+ 3 points
	Encadrement direct d'une équipe de 5 à 9 agents	+ 2 points
	Encadrement direct d'une équipe de 1 à 4 agents	+ 1 point
	Encadrement occasionnel (<i>saisonniers ou bénévoles</i>)	+ 1 point
	Sans encadrement	0 point

3. Adéquation des missions exercées par rapport au grade sollicité

La promotion interne est conditionnée à un changement de poste, comprenant des responsabilités d'un niveau supérieur	3 points maximum
Oui	+ 3 points
Partiellement	+ 1 point
Non	0 point

OU

L'agent occupe déjà les fonctions d'un niveau supérieur	3 points maximum
Oui	+ 3 points
Partiellement	+ 1 point
Non	0 point

VALEUR PROFESSIONNELLE

1. Manière de servir et investissement professionnel

Manière de servir et investissement professionnel	10 points maximum
Apprécié d'après de l'entretien professionnel et le rapport de l'autorité territoriale	0 à 10 points

CHOIX ET APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

1. Années de proposition de l'agent

Années de proposition de l'agent dans le grade de la promotion interne sollicité	3 points maximum
N-3 + N-2 + N-1	+ 3 points
N-2 + N-1	+ 2 points
N-1	+ 1 point

2. Classement de l'agent par la collectivité

Classement de l'agent par la collectivité (<i>ordre de mérite</i>)	3 points maximum
Dossier n°1	+ 3 points
Dossier n°2	+ 2 points
Dossier n°3	+ 1 point
Dossier n°4	0 point
Dossier n°5	- 2 points
Dossier n°6	- 4 points
Dossier n°7	- 6 points
Dossier n°8 ...	- 8 points

3. Inscription d'un autre agent sur les listes d'aptitude du cadre d'emplois proposé lors des années antérieures

Inscription d'un autre agent de la collectivité sur les listes d'aptitude du cadre d'emplois proposé les années antérieures : collectivité < 200 agents	- 3 points maximum
---	---------------------------

N-1	- 3 points
N-2	- 2 points
N-3	- 1 point

OU

Inscription d'un autre agent de la collectivité sur les listes d'aptitude du cadre d'emplois proposé les années antérieures : collectivité > ou = 200 agents	- 2 points maximum
--	---------------------------

N-1	- 2 points
N-2	- 1 point

DEPARTAGE DES DOSSIERS EN CAS D'EGALITE

En cas d'égalité de point, sur proposition de la commission promotion interne, le Président pourra être amené à prendre en compte la parité femme-homme, la situation des agents dans leur cadre d'emplois et / ou leur ancienneté dans les fonctions.

DUREE DE VALIDITE

Les présentes lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont applicables pour les années 2024 à 2027.

Pour les dossiers de catégorie C

1. Pour les dossiers de promotion interne d'agent de maîtrise SANS examen professionnel

Aucun quota n'étant à appliquer, tous les agents remplissant les conditions statutaires peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Cependant, une attention particulière sera portée au contenu du rapport de l'autorité territoriale et de l'entretien professionnel de l'agent, qui doivent mettre en avant la valeur professionnelle du fonctionnaire et comporter :

- les missions du poste occupé et les éventuelles fonctions d'encadrement exercées,
- le cas échéant, la capacité à assumer des responsabilités d'un niveau plus élevé justifiant la présentation de la demande de promotion interne.

2. Pour les dossiers de promotion interne d'agent de maîtrise AVEC examen professionnel

Après l'application des quotas, le nombre de postes ouverts est souvent supérieur au nombre de dossiers reçus. C'est pourquoi tous les agents remplissant les conditions statutaires peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Cependant, une attention particulière sera portée au contenu du rapport de l'autorité territoriale et de l'entretien professionnel de l'agent, qui doivent mettre en avant la valeur professionnelle du fonctionnaire et comporter :

- les missions du poste occupé et les éventuelles fonctions d'encadrement exercées,
- le cas échéant, la capacité à assumer des responsabilités d'un niveau plus élevé justifiant la présentation de la demande de promotion interne.

3. Si nécessaire, application de critères

Toutefois, si l'application des quotas conduit à devoir départager les dossiers, les critères ci-après seront appliqués pour l'accès au grade d'agent de maîtrise.

PARCOURS PROFESSIONNEL

1. Grade actuel de l'agent

Cadre d'emplois des adjoints techniques	3 points maximum
Dernier grade (ex : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe)	+ 3 points
Grade intermédiaire (ex : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe)	+ 2 points
Grade initial (ex : adjoint technique)	+ 1 point

OU

Cadre d'emplois des ATSEM	3 points maximum
Dernier grade (ex : ATSEM principal de 1 ^{ère} classe)	+ 3 points
Grade initial (ex : ATSEM principal de 2 ^{ème} classe)	+ 2 points

2. Concours ou examen professionnel obtenu(s) par l'agent au cours de sa carrière

Dans le cadre d'emploi actuel	
Concours obtenu avec épreuves	+ 3 points
Avancement de grade avec examen professionnel	+ 2 points
Dans le cadre d'emploi précédemment occupé (le cas échéant)	
Concours obtenu avec épreuves	+ 3 points
Avancement de grade avec examen professionnel	+ 2 points

3. Examen professionnel obtenu pour l'accès au grade proposé

Examen professionnel	10 points maximum
Obtention de l'examen professionnel pour le grade proposé à la promotion interne	+ 10 points
+	
En cas de nouvelle(s) présentations(s) du dossier	2 points maximum
Dossier représenté une deuxième fois	0 point
Dossier représenté une troisième ou une quatrième fois	+ 1 point
Dossier représenté à partir d'une cinquième fois	+ 2 points

4. Ancienneté professionnelle

Toutes activités professionnelles publiques (contractuel et fonctionnaire, dans toutes les fonctions publiques) et privées	5 points maximum
Par période de 5 ans, dans la limite de 5 périodes	+ 1 point

5. Mandat syndical

Exercice d'un mandat syndical, par exemple participation à une instance représentative du personnel (CAP / CST)	2 points maximum
Par période de 4 ans, dans la limite de 2 périodes	+ 1 point

6. Mobilité

Mutation externe ou changement significatif de fiche de poste dans le cadre d'une mobilité interne	4 points maximum
+	
Dans toutes les fonctions publiques, en qualité de fonctionnaire : (<i>mutation externe ou changement significatif de fiche de poste dans le cadre d'une mobilité interne</i>), dans la limite de 3 mobilités	1 à 3 points
Bonus pour les agents actuellement multi-employeurs (<i>employés dans plusieurs collectivités</i>)	+ 1 point

7. Tutorat

Accompagnement d'une durée minimale de 3 mois dans les 3 dernières années en qualité de	2 points maximum
Maître d'apprentissage (<i>durée minimale continue de 3 mois</i>)	+ 2 points
Tuteur d'un stagiaire (<i>durée minimale continue de 3 mois</i>)	+ 1 point
Encadrant dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) (<i>durée minimale discontinuée de 3 mois</i>)	+ 1 point

DIPLOMES ET FORMATIONS

1. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Obtention d'un diplôme par VAE	2 points maximum
Oui	+ 2 points
Non	0 point

2. Formations réalisées par l'agent

Toutes formations réalisées auprès du CNFPT ou d'un autre organisme au cours des 5 dernières années	2 points maximum
5 jours et +	+ 2 points
2 jours à 4 jours	+ 1 point

3. Suivi de la préparation ou présentation au concours ou examen professionnel du grade de la promotion interne sollicité par l'agent

Suivi de la préparation ou présentation au concours ou examen professionnel du grade de la promotion interne sollicité (<i>sauf lauréat de l'examen professionnel</i>)	3 points maximum
+ Préparation au concours ou examen professionnel	+ 1 point
+ Présentation à l'épreuve écrite du concours ou examen professionnel	+ 1 point
Présentation à l'épreuve orale du concours ou examen professionnel	+ 1 point

FONCTIONS ET RESPONSABILITES

1. Fonctions exercées par l'agent

Missions exercées	2 points maximum
Responsabilités particulières sur le poste actuel	0 à 2 points
Expertise dans un ou plusieurs domaines	6 points maximum
Expertise dans un ou plusieurs domaines (<i>espaces verts, bâtiments, voirie, plomberie, électricité, ATSEM...</i>)	1 à 6 points

2. Positionnement dans l'organisation et encadrement

Positionnement dans l'organisation	3 points maximum
Position dans l'organisation (<i>niveau stratégique, niveau intermédiaire, niveau opérationnel, non concerné</i>)	0 à 3 points
Encadrement	3 points maximum
Encadrement d'encadrants	+ 3 points
Encadrement direct d'une équipe de 10 agents et plus	+ 3 points
Encadrement direct d'une équipe de 5 à 9 agents	+ 2 points
Encadrement direct d'une équipe de 1 à 4 agents	+ 1 point
Encadrement occasionnel (<i>saisonniers ou bénévoles</i>)	+ 1 point
Sans encadrement	0 point

3. Adéquation des missions exercées par rapport au grade sollicité

La promotion interne est conditionnée à un changement de poste, comprenant des responsabilités d'un niveau supérieur	3 points maximum
Oui	+ 3 points
Partiellement	+ 1 point
Non	0 point

OU

L'agent occupe déjà les fonctions d'un niveau supérieur	3 points maximum
Oui	+ 3 points
Partiellement	+ 1 point
Non	0 point

VALEUR PROFESSIONNELLE

1. Manière de servir et investissement professionnel

Manière de servir et investissement professionnel	10 points maximum
Apprécié d'après de l'entretien professionnel et le rapport de l'autorité territoriale	0 à 10 points

CHOIX ET APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

1. Années de proposition de l'agent

Années de proposition de l'agent dans le grade de la promotion interne sollicité	3 points maximum
N-3 + N-2 + N-1	+ 3 points
N-2 + N-1	+ 2 points
N-1	+ 1 point

2. Classement de l'agent par la collectivité

Classement de l'agent par la collectivité (<i>ordre de priorité</i>)	3 points maximum
Dossier n°1	+ 3 points
Dossier n°2	+ 2 points
Dossier n°3	+ 1 point
Dossier n°4	0 point
Dossier n°5	- 2 points
Dossier n°6	- 4 points
Dossier n°7	- 6 points
Dossier n°8 ...	- 8 points

3. Inscription d'un autre agent sur la liste d'aptitude du grade proposé lors des années antérieures

Inscription d'un autre agent de la collectivité sur la liste d'aptitude du grade proposé les années antérieures : collectivité < 200 agents	- 3 points maximum
N-1	- 3 points
N-2	- 2 points
N-3	- 1 point

OU

Inscription d'un autre agent de la collectivité sur la liste d'aptitude du grade proposé les années antérieures : collectivité > ou = 200 agents	- 2 points maximum
N-1	- 2 points
N-2	- 1 point

DEPARTAGE DES DOSSIERS EN CAS D'EGALITE

En cas d'égalité de point, sur proposition de la commission promotion interne, le Président pourra être amené à prendre en compte la parité femme-homme, la situation des agents dans leur cadre d'emplois et / ou leur ancienneté dans les fonctions.

DUREE DE VALIDITE

Les présentes lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont applicables pour les années 2024 à 2027.